

Pour faciliter la lecture, la forme masculine est utilisée à titre épïcène

Conditions du concours de photographie – Torgon Natur'art

1 Organisation

Torgon Tourisme organise un concours photographique gratuit dans le cadre de son exposition Natur'art à Torgon (Canton du Valais) avec la collaboration de la Commune de Vionnaz.

2 Conditions générales de participation

2.1 Participants et origine géographique des photos

Ce concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel.

La photo doit impérativement avoir été prise sur la commune de Vionnaz.

2.2 Buts du concours, engagement

Ce concours a pour but de déterminer la prochaine œuvre du Torgon Natur'art qui sera exposée pour une durée indéterminée à Torgon.

En présentant une photographie au concours, l'auteur s'engage :

- à en être l'auteur et à détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu
- à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays dans lequel la photographie a été prise
- à ce que la photo ne soit pas générée par une intelligence artificielle

Le comité d'organisation se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de non-respect de ces conditions, de tromperie manifeste ou du non-respect de l'éthique du concours, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.

3 Catégorie

Le thème de l'exposition 2025 est le suivant : « Patrimoine en vue »

Ce thème comprend tout édifice, toute construction ou patrimoine architectural qui se trouvent sur l'ensemble du territoire de la commune de Vionnaz. Exemple : fontaine, chalet d'alpage, église, etc...

Précaution concernant les chalets privés : il faut s'assurer d'avoir l'accord du propriétaire avant d'envoyer la photo au comité d'organisation. Si le propriétaire vous est inconnu, n'hésitez pas à vous adresser à la commune pour connaître le propriétaire.

4 Modalités de participation, délai

4.1 Format, qualité et envoi des images

Format : Exclusivement horizontal (format paysage).

Qualité : Au moins 12 millions de pixels (4000x3000 pixels).

Nombre : Au maximum 2 images par participant.

Envoi : par WeTransfer à l'adresse events@torgon.ch **au plus tard le 25 mai 2025** à minuit.

Le prénom et le nom du photographe seront utilisés pour nommer le fichier de chaque image.

(Exemple : François Dupont – 1.tiff)

4.2 Sélection des images et vote

Le comité d'organisation du Torgon Natur'art sélectionne les images qui seront exposées en vue du concours.

Un vote public déterminera quelle photo sera ensuite imprimée en grand format et installée à Torgon pour une durée indéterminée.

4.3 Tirage en petit format

Les images préalablement sélectionnées par le comité d'organisation du Torgon Natur'art seront imprimées par les organisateurs en A2 (42 x 59,4 cm).

4.4 Tirage en grand format

L'image du gagnant du concours sera imprimée par les organisateurs en 150x100 ou 300x200 cm.

4.5 Annonce des résultats

Le gagnant sera informé le 18.10.2025 lors de la journée organisée pour la révélation du gagnant à Torgon. Les photographes sont invités à préparer un texte au sujet de leur photo dans le but de présenter l'œuvre du gagnant.

5 Jury

Le choix de l'image gagnante sera réalisé par les citoyens (amoureux) de Torgon, Vionnaz et environs durant le temps de l'exposition via un bulletin de vote papier et/ou électronique.

6 Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

7 Vernissage

Les modalités du vernissage de l'exposition de toutes les images sélectionnées seront communiquées en temps voulu.

Le vernissage aura lieu le samedi 19 juillet 2025 à Torgon.

7.1 Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie

L'auteur de la photographie sélectionnée autorise Torgon Tourisme à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera. Ceci inclut :

1. Le diaporama des photographies sélectionnées
2. La publication d'un portfolio et d'un catalogue des expositions du concours
3. La promotion du concours sur internet et les réseaux sociaux, dans la presse nationale, régionale et internationale
4. L'impression en vue de l'exposition

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

7.2 Indemnisation

La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

8 Divers

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le comité d'organisation n'échange pas de correspondance sur le lieu d'exposition des œuvres, ni sur les l'évaluation des soumissions. Tout recours juridique est exclu.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement.